



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES SÉCURITÉS  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n°BDSC-2022-347-02**  
**modifiant l'arrêté n°BDSC-2022-347-01 portant interdiction de la circulation**  
**des véhicules de transports scolaires sur l'ensemble du réseau routier**  
**du département du Haut-Rhin le mercredi 14 décembre 2022**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;
- Vu** le code de la route, et notamment son article R 411-18 portant interdiction d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** l'avis du Président du Conseil régional du Grand Est;
- Vu** l'avis du directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin

**Considérant** l'avis de vigilance émis le 13 décembre 2022 à 14h par météo France pour épisode neigeux et risques de verglas et couvrant la journée du 14 décembre 2022 ;

**Considérant** les difficultés de circulation attendues sur le réseau routier du département du Haut-Rhin ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des enfants ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet de la préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

La circulation des véhicules affectée au transport scolaire, interdite sur tout le département du Haut-Rhin le mercredi 14 décembre 2022, est élargie au transport de collectifs d'enfants.

### Article 2 :

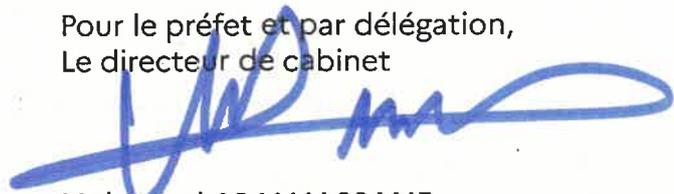
Cette interdiction pourra être levée ou reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation.

### Article 3 :

Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le président de la Communauté européenne d'Alsace, le président du conseil régional du Grand Est, le directeur des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar le 13 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet



Mohamed ABALHASSANE